



## Conseil communautaire – Séance du jeudi 11 avril 2024

### Procès-Verbal

---

**Présents :** MMES MM. ALLARD. COUTAZ. CUCCURU. DUPERCHY. FAUGE. FRANCONY\*. GARCIA. GENTIL. GROLLIER. ILBERT. LALLEMENT. MALLEIN. MANTEL. MARCHAIS. PERRIAT. RUBIER. TAIN. TOUIHRAT. VEUILLET. WADOWIAK\*\*. WROBEL. ZUCCHERO.

**Absents excusés :**

\* Sandra FRANCONY absente excusée jusqu'au point 6 / Vote Budget général prévisionnel 2024 => Pouvoir Frédéric TOUIHRAT

\*\* Monika WADOWIAK absente excusée jusqu'au point 5 / Taxe GEMAPI => Pouvoir David WROBEL

MMES MM. BOIS (Pouvoir GARCIA). GROS (Pouvoir ALLARD). MANSOZ (Pouvoir MARCHAIS). ROSSI (Pouvoir VEUILLET). TAVEL (Pouvoir MANTEL). VOISIN (Pouvoir ILBERT)

**Secrétaire de séance :** Frédéric TOUIHRAT

### 1. Arrêt procès-verbal séances du 29 février et 21 mars 2024

Les conseillers communautaires sont invités à faire valoir leurs remarques sur les projets de procès-verbaux des conseils en date du 29 février et 21 mars 2024 transmis préalablement à la présente séance.

En l'absence d'objection les deux procès-verbaux sont arrêtés.

### 2. Transferts des activités Auberge, Camping et Studios du budget annexe Sougey au budget général

- **Répartition des bilans équilibrés de chaque activité**

Stéphanie WALDOGEL rappelle que le budget annexe « Base de loisirs du Sougey » intègre quatre activités : « plage » ; « camping » ; « auberge » et « location de studios ». Ces activités en dehors de la location de studios ont fait l'objet de Délégation de Service Publique (DSP).

Les déclassements du domaine public du terrain de camping le 16/03/2017 et de l'auberge le 23/01/2020 ainsi que le changement de mode de gestion de ces activités dans le cadre de baux commerciaux, implique l'intégration des activités « camping » et « auberge » au sein du budget principal.

Il en va de même que pour l'activité de location de studios à usage d'habitation qui n'a pas de vocation commerciale.

Seule l'activité « plage » gérée dans le cadre d'une DSP a vocation à être suivie dans ce budget annexe « Base de Loisirs »

Ce retour des activités « camping », « auberge » et « location de studios » au sein du budget principal de la CCLA implique de réintégrer, outre les résultats cumulés d'exploitation et d'investissement 2023 de ces activités dans le Budget Principal en 2024, les actifs et passifs de ces activités.

Seuls le bilan et les résultats de l'activité « plage » seront conservés au sein du budget annexe Base de Loisirs, les bilans et les résultats des activités « camping », « auberge » et « location de studios » seront réintégrés au budget principal sur l'exercice 2024, dans le cadre d'opérations d'ordre non budgétaires passées par le comptable public.

Ainsi, pour permettre de comptabiliser ces écritures, le conseil communautaire est invité à approuver :

- la répartition de l'actif et du passif au travers d'un bilan équilibré pour chacune des activités,
- les résultats d'exploitation et d'investissement cumulés 2023 de chaque activité,

sur la base des éléments détaillés dans le projet de délibération transmis aux conseillers préalablement à la séance.

**Résultats du vote :**

- Pour : 28
- Contre : 0,
- Abstentions : 0

A l'unanimité, le conseil communautaire approuve :

- la répartition de l'actif et du passif au travers d'un bilan équilibré pour chacune des activités,
- les résultats d'exploitation et d'investissement cumulés 2023 de chaque activité,

- **Affectation du résultat 2023 du budget « Base de loisirs du Sougey » au nouveau budget annexe « Base de loisirs - Plages » après transfert des activités**

Au regard de la répartition des bilans équilibrés des activités Auberge, Camping et Location studios d'une part et de l'activité « plage » d'autre part, votée précédemment, les résultats 2023 sont répartis de la manière suivante :

**Résultats cumulés 2023 activité «Plage» :**

Résultat cumulé d'exploitation (002) : 26 395,47 €

Résultat cumulé d'investissement (001) : 0 €

**Résultats cumulés 2023 activités «Camping», «Auberge», «Location studios» :**

Résultat cumulé d'exploitation (002) : 130 831,13 €

Résultat cumulé d'investissement (001) : - 41 443,60 €

Le conseil communautaire est donc invité à délibérer afin d'approuver le principe d'affectation des résultats au nouveau budget annexe «Base de loisirs - Plages ».

**Résultats du vote :**

- Pour : 28
- Contre : 0,
- Abstentions : 0

A l'unanimité, le conseil communautaire approuve le principe d'affectation des résultats au nouveau budget annexe « Base de loisirs - Plages ».

**3. Affectation du résultat 2023 du budget général après transfert des activités Auberge, Camping et Studios du budget annexe Sougey au budget général et clôture du budget annexe « Maison du Lac »**

Suite au transfert des activités Auberge, Camping et Location studios du budget annexe « Base de loisirs du Sougey » au budget général et suite à la clôture du budget annexe « Maison du Lac » (délibération du 21/12/2023 - Dissolution de la régie à simple autonomie financière de la Maison du Lac et clôture du budget annexe au 31/12/2023), les résultats 2023 de ces activités doivent être intégrés au budget général et faire l'objet d'une délibération d'affectation des résultats de la manière suivante :

**REPRISE DES RESULTATS BUDGET ANNEXE MAISON DU LAC (06008) ET RESULTATS DES ACTIVITES « CAMPING/ AUBERGE/ STUDIOS » DU BUDGET ANNEXE BASE DE LOISIRS DU SOUGEY (06002) DANS LE BUDGET PRINCIPAL DE LA CC DU LAC D'AIGUEBELETTE (06000) :**

<b>Affectation en réserves (Compte 1068)</b>	<b>0,00</b>
<b>Report en fonctionnement (Ligne 002)</b>	<b>20 395,47</b>
<b>Report en investissement (Ligne 001)</b>	<b>0,00</b>

	Budget principal CCLA (06000)	Budget Annexe Maison du Lac (06008)	Budget Annexe Base de Loisirs – Activités « camping/auberge/ studios » (06002)	<b>RESULTATS CUMULES</b>
Résultat de l'exercice	107 675,14	1 439,17	80 552,39	<b>189 666,70</b>
Résultat antérieur reporté	292 355,17	54 285,45	50 278,74	<b>396 919,36</b>
<b>Résultat de fonctionnement à affecter</b>	<b>400 030,31</b>	<b>55 724,62</b>	<b>130 831,13</b>	<b>586 586,06</b>
<b>Solde d'exécution d'investissement</b>				
Déficit d'investissement (D 001)			- 41 443,60	
Excédent d'investissement (R 001)	148 546,11			<b>107 102,51</b>

RESTES A REALISER DEPENSES	<b>8 852,00</b>
RESTES A REALISER RECETTES	<b>6 186,82</b>
<b>SOLDE DES RESTES A REALISER</b>	<b>- 2 665,18</b>

**Proposition d'affectations à voter :**

<b>Affectation en réserves (R 1068)</b>			<b>0,00</b>
<b>Report en fonctionnement (R 002)</b>			<b>586 586,06</b>
<b>Report en investissement (R 001)</b>			<b>107 102,51</b>

Le conseil est invité à délibérer pour approuver les propositions d'affectation des résultats présentées ci-dessus.

**Résultats du vote :**

- Pour : 28
- Contre : 0,
- Abstentions : 0

A l'unanimité, le conseil communautaire approuve les montants des affectation des résultats.

#### **4. Taux d'imposition 2024 des taxes directes locales**

Pascal ZUCCHERO rappelle que les impôts locaux ont sensiblement en 2023 en raison de la revalorisation par l'Etat des bases fiscales.

Dans ce contexte sachant que pour 2024 les bases allaient encore augmenter de 3,9%, il propose au conseil communautaire de délibérer pour maintenir des taux d'imposition des taxes directes locales identiques à ceux de 2023.

- Taxe foncière (bâti) : 6.87%
- Taxe foncière (non bâti) : 2.63%
- Taxe d'habitation (Résidences secondaires et locaux meublés non affectés à l'habitation principale) : 6.30%
- Cotisation foncière des entreprises : 25.00%

#### **Résultats du vote :**

- Pour : 28
- Contre : 0,
- Abstentions : 0

A l'unanimité, le conseil communautaire décide de ne pas augmenter les taux d'imposition et par voie de conséquence, de conserver les taux 2023

#### **5. Taxe GEMAPI – Produit 2024**

Afin de permettre aux territoires où il existe de forts enjeux concernant la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations, Pascal ZUCCHERO rappelle que l'Etat a créé une taxe dite GEMAPI que les EPCI peuvent instaurer ou non afin de financer leurs actions.

- **Structures pouvant instituer la taxe GEMAPI :**

Ce sont uniquement les EPCI à fiscalité propre qui peuvent lever cette taxe, c'est-à-dire les Communautés de Communes et d'Agglomération, les métropoles et Communautés urbaines. Cette règle vaut pour toutes les configurations d'exercice de la compétence par ces EPCI : exercice en régie directe, délégation ou transfert de compétence à un syndicat mixte (EPTB ou EPAGE). Les syndicats mixtes ne peuvent donc pas instituer cette taxe.

- **Règles et modalités d'institution de la taxe GEMAPI :**

Les EPCI ne votent pas un taux, ils déterminent un produit global attendu, que l'administration fiscale répartira entre les redevables des 4 taxes directes locales (TH, FB, FNB, CFE).

Le recouvrement de cet impôt additionnel se traduit donc par des cotisations additionnelles aux taxes foncières, d'habitation et de CFE.

Le produit appelé par l'EPCI est plafonné : il ne doit pas dépasser 40€ par habitant.

Il s'agit d'un impôt affecté. Il ne peut servir qu'à financer des dépenses directement liées à la compétence GEMAPI : charges de fonctionnement et d'investissement liées à l'aménagement d'un bassin, l'entretien d'un cours d'eau, la défense contre les inondations (sont ainsi inclus les remboursements d'annuité, le coût de renouvellement des équipements, les frais d'études engagés).

En conséquence, pour suivre le coût exact de la compétence et le besoin de financement des dépenses, après déduction des subventions et emprunts, les opérations budgétaires liées à la GEMAPI doivent faire l'objet d'un suivi comptable (mise en place d'une comptabilité analytique ou création d'un budget annexe dédié).

La CCLA a approuvé l'instauration de la taxe GEMAPI par délibération de son conseil en date du 16 septembre 2021.

Pour 2024, sur proposition de la commission « Lac & Environnement » et après avis du Bureau, bien que le montant prévisionnel des opérations 2024 liés à la restauration et entretien des zones humide et cours d'eau soit très supérieur à celui de 2023, il est proposé de maintenir un produit identique à 2023, soit 35 000 €.

Claude COUTAZ fait valoir « qu'il n'a pas vu passer » le compte-rendu de la dernière commission Lac & Environnement faisant état d'une proposition de maintien du montant de la taxe à hauteur de 35 000 € pour 2024.

Pascal GENTIL informe Claude COUTAZ que ce point a ben été abordé lors de la commission qui s'est réunie le 13 mars dernier mais que le compte-rendu n'a pas encore été diffusé.

Le conseil communautaire est invité à délibérer pour fixer le produit de la taxe GEMAPI 2024 à 35 000€.

**Résultats du vote :**

- Pour : 28
- Contre : 0,
- Abstentions : 0

A l'unanimité, le conseil communautaire fixe le montant du produit de la taxe GEMAPI 2024 à 35 000 €.

## **6. Approbation des budgets prévisionnels 2024 – Budget général et budgets annexes**

Présentation des budgets prévisionnels par Brigitte ALLARD et Stéphanie WALDVOGEL :

- Budget général
- budget annexe Déchets,
- budget annexe Assainissement,
- budget annexe SPANC,
- budget annexe Plages,
- budget annexe Transports,
- budget annexe ZA de Gerbaix,
- budget annexe ZA du Goutier.

Les budgets prévisionnels 2024 sont annexés au présent PV.

*Le présent procès-verbal ne retranscrit pas l'ensemble des prises de paroles relevant des présentations budgétaires.*

*L'enregistrement de la séance pour la partie « budgets prévisionnels 2024 » peut être mis à disposition sur demande auprès des services de la CCLA.*

### **Budget général :**

Sur la base de la présentation faite en séance et des documents préalablement transmis, le Président invite le conseil communautaire à délibérer pour approuver le budget général prévisionnel 2024.

Thomas ILBERT fait valoir ses inquiétudes vis-à-vis de l'augmentation des coûts de fonctionnement et notamment des charges de personnel inscrites au BP 2024 (+10%) considérant :

- qu'il faudra ultérieurement intégrer les nouvelles charges de fonctionnement liées aux équipements et infrastructures inscrits en investissement,
- que le contexte national est peu favorable et très incertain en termes d'évolution des dotations de l'Etat et de leur répartition au plan national.

Dans ce contexte, il considère qu'il est peu opportun de prévoir une telle augmentation des charges de fonctionnement en « laissant à penser que la CCLA se trouverait dans une situation confortable ».

Pascal ZUCCHERO répond que le budget de fonctionnement présenté intègre bien les propositions de recrutement de personnel telles qu'envisagées par les différentes commissions. Cependant, comme il s'y était engagé, il précise qu'il n'y aura pas de recrutement sans une vision claire des finances de la communauté de communes.

A cet effet, l'étude financière commandée auprès du cabinet AGATE devrait permettre d'apporter une vision transparente et objective de la situation dans une approche prospective. Celle-ci sera présentée en séance du conseil communautaire le 23 mai prochain. Il indique qu'en fonction des résultats de cette analyse, il pourrait être proposé de procéder à des décisions modificatives.

Si l'état du budget de la CCLA permet d'envisager l'augmentation des charges de fonctionnement 2024 suivant les propositions des commissions, il indique, conformément au contexte rappelé par Thomas ILBERT, que les préparations budgétaires 2025 seront certainement beaucoup plus contraintes dès lors qu'elles génèreraient une augmentation supplémentaire des charges de fonctionnement.

Il rappelle enfin que les recrutements de personnel seront à chaque fois actés par décision du conseil communautaire.

Le conseil communautaire est invité à délibérer pour approuver le budget général prévisionnel 2024.

**Résultats du vote :**

- Pour : 26
- Contre : 0,
- Abstentions : 2, Claude COUTAZ, Thomas ILBERT

Le conseil communautaire approuve le budget général prévisionnel 2024.

**Budget annexe des déchets :**

Après présentation du budget prévisionnel et concernant la partie fonctionnement Pascal ZUCCHERO rappelle la problématique de personnel rencontrée pour la gestion en régie du haut de quai de la déchetterie qui nécessite un recours à de l'emploi intérimaire qui génère des surcoûts importants. A cet effet, il précise que sera étudiée pour les 2 années à venir et concomitamment à la fin du marché de gestion du bas de quai par SUEZ, la possibilité de repartir sur une gestion du haut de quai dans le cadre d'un contrat d'exploitation.

Le conseil communautaire est invité à délibérer pour approuver le budget annexe prévisionnel des déchets 2024.

**Résultats du vote :**

- Pour : 28
- Contre : 0,
- Abstentions : 0

A l'unanimité, le conseil communautaire approuve le budget annexe prévisionnel des déchets 2024.

**Budget annexe assainissement :**

Après présentation, le conseil communautaire est invité à délibérer pour approuver le budget annexe prévisionnel assainissement 2024.

**Résultats du vote :**

- Pour : 28
- Contre : 0,
- Abstentions : 0

A l'unanimité, le conseil communautaire approuve le budget annexe prévisionnel assainissement 2024.

**Budget annexe Assainissement non collectif :**

Après présentation, le conseil communautaire est invité à délibérer pour approuver le budget annexe prévisionnel assainissement non collectif 2024.



**Résultats du vote :**

- Pour : 28
- Contre : 0,
- Abstentions : 0

A l'unanimité, le conseil communautaire approuve le budget annexe prévisionnel assainissement non collectif 2024.

**Budget annexe Base de loisirs plages :**

Après présentation, le conseil communautaire est invité à délibérer pour approuver le budget annexe prévisionnel Bases de loisirs / Plages 2024.

**Résultats du vote :**

- Pour : 28
- Contre : 0,
- Abstentions : 0

A l'unanimité, le conseil communautaire approuve le budget annexe prévisionnel Bases de loisirs / Plages 2024.

**Budget annexe Transport :**

Après présentation, le conseil communautaire est invité à délibérer pour approuver le budget annexe prévisionnel Transport 2024.

**Résultats du vote :**

- Pour : 28
- Contre : 0,
- Abstentions : 0

A l'unanimité, le conseil communautaire approuve le budget annexe prévisionnel Transport 2024.

**Budget annexe Zone de Gerbaix :**

Après présentation, le conseil communautaire est invité à délibérer pour approuver le budget annexe prévisionnel Zone de Gerbaix 2024.

**Résultats du vote :**

- Pour : 28
- Contre : 0,
- Abstentions : 0

A l'unanimité, le conseil communautaire approuve le budget annexe prévisionnel Zone de Gerbaix 2024.

### **Budget annexe Zone du Goutier :**

Après présentation, le conseil communautaire est invité à délibérer pour approuver le budget annexe prévisionnel Zone du Goutier 2024.

Avant le vote et concernant les zones d'activité, Claude COUTAZ fait valoir les remarques suivantes :

- Zone du Goutier => Il s'étonne que rien ne soit prévu en investissement pour, notamment, finaliser les aménagements au niveau de la voirie.
- Concernant l'éclairage public des zones et de manière générale, compte-tenu des compétences statutaires, il considère que la CCLA devrait prendre en charge la gestion de l'éclairage public. Il précise que son observation s'applique aussi au parking de la base de loisirs d'Aiguebelette pour lequel l'alimentation électrique est prise en charge par la commune. Il fait par ailleurs remarquer que la commune coupe l'alimentation de 23h00 à 5h00 ce qui pose des difficultés pour certains restaurateurs qui souhaiteraient une période d'éclairage plus élargie.

Pascal ZUCCHERO répond que le parking de la plage d'Aiguebelette ne constitue pas une zone artisanale mais que si la commune fait cette demande de prise en charge du raccordement électrique des mâts d'éclairage malgré tout l'investissement réalisé par la CCLA pour réaménager le parking, le nécessaire sera fait. Cependant, conformément à la charte du Parc de Chartreuse auquel la CCLA est rattachée bien que la commune n'en soit pas adhérente, il demandera que l'extinction se fasse bien à 23h00.

Frédéric MANTEL précise qu'au niveau de la voirie de la zone du Goutier, il est normal que tout ne soit pas terminé considérant que toutes les constructions et aménagements des entreprises ayant acheté un terrain, ne sont pas encore réalisés.

Il interroge la CCLA sur la mise en place d'une signalétique en entrées de zone.

Pascal ZUCCHERO répond que la mise en place d'une signalétique pour la zone du Goutier et la zone de Gerbaix a bien été intégrée au budget prévisionnel général 2024.

Concernant le bilan financier et la clôture du budget de la zone du Goutier, il précise que celui-ci sera nécessairement déficitaire puisque la première tranches de travaux réalisée dans les années 2010 a mobilisé un emprunt sur le budget général et que le prix de vente des terrains ne permettait pas de couvrir les dépenses d'aménagement considérant, qu'à l'époque, les entreprises versaient de la taxe professionnel.

Par ailleurs, il rappelle les perspectives d'extension de la zone du Goutier qui nécessite au préalable la réalisation d'un inventaire du niveau d'occupation des zones (en cours de réalisation par le SMAPS) et la production d'éléments justifiant la nécessité de consommer du foncier pour accueillir de nouvelles entreprises. A cet effet, il souligne que ce projet devra certainement intégrer une réflexion sur la transplantation -extension de la déchetterie.

### **Résultats du vote :**

- Pour : 28
- Contre : 0,
- Abstentions : 0

A l'unanimité, le conseil communautaire approuve le budget annexe prévisionnel Zone du Goutier 2024.

Le Président souhaite remercier Stéphanie WALDVOGEL pour le travail fourni afin de préparer les budgets prévisionnels 2024 ainsi que Brigitte ALLARD pour sa présentation « novatrice ».

Il indique qu'en lien avec la commission Finances, après rendu de l'analyse financière réalisée par AGATE, il proposera la mise en place d'un suivi trimestriel ou semestriel des objectifs budgétaires qui sera régulièrement présenté au conseil.

## 7. Tarifs des droits de navigation 2024 / Professionnels

Conformément à l'article 8 du règlement des usages du lac, Pascal ZUCCHERO rappelle que toute activité de location d'embarcations sur le lac est soumise à autorisation préalable de la CCLA et fait l'objet d'une convention annuelle établie avant le 1er mai, qui fixe le nombre et le type d'embarcations autorisés ainsi que le montant de la redevance suivant les tarifs fixés par délibération du conseil communautaire. Depuis la mise en place de cette disposition, les tarifs n'ont pas évolué.

Suite au travail de la commission et aux arbitrages du Bureau, il est proposé d'augmenter les tarifs 2023 des droits de navigation des loueurs d'embarcations de 10%.

TARIFS PAR EMBARCATION	2023	2024
Pédalo	30 €	33,00 €
Canoë, kayak, paddle	20 €	22,00 €
Embarcations motorisées	60 €	66,00 €

Tableau des loueurs d'embarcations :

Opérateurs touristiques	Pédalo	Canoë/kayak/ paddle	Embarcations motorisées	Autres	Nombre total d'embarcations	Total DN Pro 2023	TOTAL DN Pro 2024	Augmentation
Vertes Sensations / Nances	6	150	0		156	3 180,00 €	3 498,00 €	10%
Plage de Lépin (Vertes sensations)		50			50	1 000,00 €	1 100,00 €	10%
<b>Total Vertes sensations</b>		<b>200</b>			<b>206</b>	<b>4 180,00 €</b>	<b>4 598,00 €</b>	10%
Plage La Crique	9	36	0		45	990,00 €	1 089,00 €	10%
Le Farou (Frédéric DERBEY)	27	2	5		34	1 150,00 €	1 265,00 €	10%
Les Sirènes (Serge LOZANO)	7	3	0		10	270,00 €	297,00 €	10%
Plage Bonvent	7	9	0		16	390,00 €	429,00 €	10%
Le Sougey/Kahotep (E.GONDRAS)	10	35			45	Inclus dans la convention de DSP		
Plage Aiguebelette	10	18	2		30	Inclus dans la convention de DSP		
Camping Les Peupliers Onlycamp	2	3			5	120,00 €	132,00 €	10%
Camping Le Curtelet Onlycamp		4			4	80,00 €	88,00 €	10%
St-Alban Plage ?								
Le Hameau des pêcheurs (S.LOMBARD + E.GONDRAS)	10	24	5		39	1 080,00 €	1 188,00 €	10%
Plage Lépin - Sunset L. BAILLY	6	0	0	0	6	180,00 €	198,00 €	10%
<b>TOTAL EMBARCATIONS PRO</b>	<b>94</b>	<b>334</b>	<b>12</b>	<b>0</b>	<b>440</b>			
<b>TOTAL DROITS DE NAVIGATION PRO</b>						<b>12 440,00 €</b>	<b>13 684,00 €</b>	10%

Pour les années futures, le Président propose que ces tarifs soient ensuite annuellement augmentés en se basant sur l'évolution du coût de la vie.

Le conseil est invité à délibérer pour approuver les tarifs 2024 des droits de navigation s'appliquant aux loueurs professionnels.

**Résultats du vote :**

- Pour : 28
- Contre : 0,
- Abstentions : 0

A l'unanimité, le conseil communautaire approuve les tarifs 2024 des droits de navigation s'appliquant aux loueurs professionnels.

## **8. Convention d'objectifs et de moyens CCLA – AEL / Avenant financier**

Sandra FRANCONY rappelle que la convention d'objectifs et de moyens établie entre la CCLA et le CS AEL pour la mise en œuvre du projet social (2023-2025), a été approuvée en conseil communautaire le 13 avril 2023.

Cette convention qui fixe les missions et engagement de chaque partenaire, stipule notamment que : « La CCLA subventionnera l'Association à concurrence d'une somme qui fera chaque année l'objet d'une délibération du Conseil Communautaire suivi d'un avenant annuel si nécessaire. ».

Le budget prévisionnel 2024, prévoit qu'il soit versé à l'AEL pour accomplir les missions qui lui ont été confiées par la CCLA dans le cadre de la politique enfance jeunesse, les montants suivants :

- Au titre du Contrat Territorial Jeunesse : 11 000€ ;
- Au titre de la convention Territorial Global (CTG) : 133 701 € déclinés de la manière suivante :
  - o Petite Enfance et parentalité (coordination, Laep, RPE) : 51 186€,
  - o Accueil et communication : 4 515€
  - o Accueil de loisirs (ALSH) enfance : 41 000€
  - o Accueil de loisirs jeunesse : 37 000€
- Au titre de la permanence de la Mission Locale du bassin Chambérien : 5 280€ ;
- Au titre de la natation en eaux libres : 5 000€ ;
- Au titre de l'Animation Sportive sur le territoire : 57 000€ ;
- Au titre du Déplacement Accompagné : 24 251€ ;
- Au titre de l'animation culturelle : 4 000€ ;
- Au titre de l'évènement « Ribambouille » : 2 500 €
- Actions antérieures : 12 574 €
- Au titre du poste d'animateur jeunes : 3 000€

Pour 2024, le total prévisionnel versé par la CCLA, s'élève à 258 306 €\*.

*\*Sur ces 258 306€, la CCLA perçoit le versement des aides du Département au titre du CTJ à hauteur de 11 000€*

A l'issue de cette intervention, le Président propose au Conseil communautaire de délibérer pour approuver l'avenant n°2 à la convention d'objectifs et de moyens pour la mise en œuvre du projet social 2023-2025 et d'autoriser le Président à le signer.

En tant que salariée de la Mission Locale Jeunes qui intervient dans le cadre des actions mises en place par l'AEL, Sandra FRANCONY décide de ne pas participer au vote

**Résultats du vote :**

- Pour : 27
- Contre : 0,
- Abstentions : 0

A l'unanimité, le conseil communautaire approuve l'avenant n°2 à la convention d'objectifs et de moyens pour la mise en œuvre du projet social 2023-2025 et autorise le Président à le signer.

## 9. Questions diverses

**Prochain conseil Communautaire :**

La prochaine séance se tiendra le jeudi 25 avril à 20h00, la salle de réunion ayant été mise à disposition de Région AuRA de 18h00 à 19h00.

Pascal ZUCCHERO précise que cette séance sera courte mais qu'elle s'impose afin de pouvoir attribuer l'exploitation de la page d'Aiguebelette dans le cadre d'une convention de DSP.

**Points sur les contentieux en cours engageant la CCLA :**

- **Conformité d'assainissement non collectif dans le cadre de la vente de la propriété BRISA, commune de Dullin.**

Un contentieux a été engagé par l'acquéreur de la propriété (M. SCHIESTE) qui dénonce des malfaçons concernant le bien acheté intégrant entre autres, des problèmes sur l'assainissement non collectif.

Pour ce qui concerne la CCLA, une solution amiable est recherchée

- **Dossier DEVRED / Revendication droit d'usucapion sur parcelle A3, Lépin-le-Lac**

Les conjoints DEVRED revendiquent l'application de la prescription acquisitive pour une parcelle achetée en 2006 par la CCLA et le CEN Savoie à EDF dans un objectif de préservation des zones humides longeant le canal du Thiers (secteur marais de la Gare).

Dans l'instant, la CCLA ne répondra pas aux demandes du conseil des conjoints DEVRED considérant que la démonstration du respect des conditions pouvant justifier de l'usucapion doit être apportée par leurs soins.

- **Servitude de passage / Sortie déchetterie de Novalaise**

Les termes de la servitude établie sur la propriété de M. LAFONT autorisant 3 passages de camion par semaine pour accéder et sortir de la déchetterie ne sont plus respectés compte-tenu de l'accroissement d'activité de la déchetterie.

Un accord amiable n'ayant pu être trouvé, le contentieux va se conclure par un jugement du tribunal qui devrait intervenir début juin.

- **« Regards croisés » / Accompagnement sur projet Alcotra**

La CCLA a contesté le travail fourni par la société considérant qu'une partie des missions facturées à hauteur d'environ 15 000 €, n'avait pas été réalisées. « Regards croisés » a remboursé une partie des sommes réclamées mais conteste le reste de la demande.

Un mémoire en réponse a été constitué par le conseil de la CCLA

- **Base de loisirs du Sougey / Activité acrobranche**

Deux contentieux engagés :

- d'une part, par la commune de St-Alban de Montbel contre la CCLA (Prolongation convention d'occupation du plateau du Sougey / Activité acrobranche)
- d'autre part, par la CCLA contre la commune de St-Alban de Montbel (Demande de reclassement en Nt de la parcelle accueillant l'acrobranche), suivent leur cours.

A ce stade, Pascal ZUCCHERO n'a pas d'information particulière à apporter.

### **Stockage des archives CCLA :**

Claude COUTAZ rappelle qu'un local a été créé au sein du bâtiment des services techniques pour accueillir les archives et qu'à ce jour rien n'a été transféré.

Pascal ZUCCHERO répond que le centre de gestion a été mandat pour réaliser un premier ré-tri avant transfert.

### **Appels à projets LEADER / Porté à connaissance :**

Monika WDOWIAK interroge les élus et notamment les communes pour savoir si elles recevaient bien les informations concernant les appels à projet LEADER et sous quelle forme, elles souhaitaient être destinataire des informations.

Monika WDOWIAK prévoit de relayer la prochaine news letter « Leader » aux conseillers communautaires et municipaux qui auront la possibilité de s'y inscrire.